



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALES/1996/205  
19 mars 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 19 MARS 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR  
INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA CROATIE AUPRÈS  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la lettre, en date du 14 mars 1996, que vous a adressée le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1996/189).

Le communiqué de presse joint à ladite lettre ne reflète pas précisément la teneur de la réunion entre les Ministres des affaires étrangères de la République de Croatie et de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et est rédigé dans des termes et aboutit à des conclusions que le Gouvernement croate ne peut accepter. Le Gouvernement croate tient, en particulier, à souligner que la question de l'accès à la mer pour l'entité serbe bosniaque n'a été aucunement abordée par les parties au cours de la discussion. Ce communiqué de presse, selon les explications données à la délégation croate par la délégation de la République fédérative de Yougoslavie, a été établi par cette dernière et communiqué par inadvertance aux médias à Zagreb avant la réunion bilatérale du 11 mars 1996. La délégation de la République de Croatie s'est refusée à discuter ce communiqué de presse. Celui-ci ne saurait, par conséquent, être considéré comme un document commun. En outre, étant donné que ladite réunion s'est terminée par une conférence de presse commune des deux ministres des affaires étrangères, le Gouvernement croate ne peut que conclure que c'est par erreur que ce communiqué de presse a été distribué aux membres du Conseil de sécurité.

Le Gouvernement croate considère que les seuls documents à prendre en considération concernant la réunion bilatérale de Zagreb sont le compte rendu sténographique de la conférence de presse commune et les "minutes" revêtues de la signature des représentants des deux gouvernements.

Je vous serais obligé de bien vouloir veiller à ce que la présente lettre soit distribuée comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Vladimir DROBNJAK

-----